

Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne

Compte-rendu du Conseil communautaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 11 décembre, se sont réunis aux Passerelles à Sainte Maure de Touraine sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. MIRAULT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TESTON Martial, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, M. BRUNET Thierry, Mme SENNEGON Natalie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, Mme PAIN Isabelle, Mme JOUANNEAU Dominique, M. POUJAUD Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. BASSEREAU Jean-Louis, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, M. MARCHE Bernard, Mme BACHELERY Chantal, M. BIGOT Eric, Mme MORIN Françoise

Etaient excusés :

M. GASPARD Alain, M. COUV RAT Jean-François, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, Mme DOZON Danielle, M. THIVEL Bernard, M. JOURDAIN Pascal, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. SAVOIE Jean remplacé par Mme MORIN Françoise, M. ANDREANI Jean-Pierre, M. LOIZON Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire, M. GERARD François,

Pouvoirs :

Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie à M. DELALEU Max, M. ELIAUME Bernard à M. PIMBERT Christian, M. PINEAU Christian à M. GABORIAU Serge, M. NOVELLI Hervé pouvoir à M. AUBERT Michel, M. BARILLET Christian à Mme GOUZIL Lucette

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 26/11/2018.....	2
2	Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères du 1 ^{er} semestre 2019.....	3
3	Création de plateformes de regroupement pour accueillir les conteneurs : conventions entre le SMICTOM et la CCTVV et entre la CCTVV et la commune.....	7
4	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Convention avec ENEDIS.....	8
5	Dossier Initiative Touraine Chinois (De la Monneraye).....	8
6	Dossiers DIACRE (Robin & Fils, le Gélinois et Harmony Paysage) :.....	9
7	Marketing territorial : convention de partenariat 2018 avec Tours Métropole Val de Loire	11
8	Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.....	12

9	Marché entretien des espaces verts : attribution des lots.....	13
10	FIBRE : Convention de déploiement par Val de Loire Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.....	14
11	DM n°6 au budget général : Régularisation de titre.....	15
12	Décision Modificative n°7 au budget général : amortissements.....	16
13	Travaux Coccinelle à l'Île Bouchard : avenants DHOMME et BELLET.....	16
14	Cabinet satellite Saint Epain : avenants de travaux	17
15	Aménagement des gares de la voie verte : avenants et DM n°8	17
16	Cession de l'immeuble sis 13 place Louis XIII à Richelieu.....	19
17	Régularisation subvention « Roue tourangelle »	20
18	Création de poste adjoint territorial d'animation	20
19	Augmentation temps de travail adjoint territorial d'animation.....	21
20	MSAP du Bouchardais : convention d'objectifs entre l'APEB et la CCTVV	21
21	DM n°9 au budget général.....	22
22	Questions diverses.....	22

ERRATUM :

- En raison de l'absence d'une signature d'un délégué présent sur la feuille d'émargement, le nombre de votant était de 45 et non pas 44.
- Dans le dernier journal d'information de la CCTVV, une erreur s'est glissée dans l'article concernant l'élection des membres du bureau du Conseil de Développement. Quatre vice-présidents ont été désignés et non pas cinq. Il s'agit de Bernard CADU, Philippe GUILBERT, Julie LEDUC et Hervé PLOQUIN.

1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 26/11/2018

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du Bureau du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. PIMBERT informe le conseil de l'avancée du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à l'Île Bouchard. C'est un projet en cours depuis longtemps. Son emplacement a été fixé derrière l'ancienne gare et validé par la gendarmerie. C'est un projet mené en partenariat avec Val Touraine Habitat qui se charge de la construction des logements alors que la CCTVV se charge de celle des locaux techniques. Le permis d'aménager a été accordé. Toutefois, les derniers montages financiers ne sont pas satisfaisants car il reste un reste à charge trop important pour la CCTVV. D'un coût de départ évalué sommairement à 350 000 € HT, celui-ci s'élève désormais à plus de 900 000 € TTC. Le FCTVA ne peut être récupéré sur ce type d'opération et l'assujettissement à la TVA ne peut être appliqué sur les loyers. Le dossier a été transmis auprès de la Préfète et du Colonel de gendarmerie afin d'envisager une subvention DETR ou DSIL suffisante afin de rendre cette opération acceptable pour la CCTVV. De plus, une demande de subvention a été envoyée au ministère de l'Intérieur afin de ne pas perdre une année. Il a été rappelé que

ce service relève du domaine régalién et que la collectivité est prête à s'investir mais à une hauteur raisonnable. Une rencontre est prévue avec la Préfète d'ici la fin de l'année.

M. AUBERT souligne que les exigences de sécurité ont considérablement évolué pour une gendarmerie depuis la vague d'attentats.

M. PIMBERT confirme que le cahier des charges évolue constamment alors que le montant des subventions reste figé.

2 Tarifs de la Redevance Ordures Ménagères du 1^{er} semestre 2019

Le Président rappelle que les tarifs de la redevance d'ordures ménagères 2018 étaient le résultat de l'harmonisation des tarifs de chaque ancienne communauté de communes.

Plusieurs choix avaient été faits lors du conseil de décembre 2017 :

- Harmoniser les tarifs sur une année, sans lissage sur plusieurs années
- Voter les tarifs semestriellement afin de pouvoir ajuster en cours d'exercice les recettes du budget OM
- Modérer les hausses de tarifs en **ponctionnant 150 000 € sur les excédents antérieurs (710 887 €) et sans inclure dans la redevance les charges de fonctionnement du service (estimation 160 000 €).**

Un déficit de 310 000 €, hors report, était donc à prévoir dès décembre 2017.

Le Compte administratif 2018 prévisionnel (mais incluant les dépenses prévisibles jusqu'au 31/12/2018) a été joint en annexe de la note de synthèse faisant apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 2 477 117.89 €
- Recettes de fonctionnement (**hors reports**) : 2 183 767.54 €, soit un **déficit de 293 350.35 €**
- Recettes de fonctionnement (**avec reports**) : 2 894 655.06 €, soit un **excédent de 417 537.17 €**

La contribution au SMICTOM n'est pas connue à ce jour, mais les simulations sont faites sur une hausse de 1.1% (indication non officielle du SMICTOM).

Au lieu du recrutement d'un temps plein pour renforcer le service OM, les élus de la commission environnement et du Bureau ont plutôt retenu un mi-temps, contractuel, afin de mettre à jour les listes et optimiser les recettes de redevances. Ce poste sera supprimé dès qu'il ne sera plus nécessaire.

En outre les subventions aux communes pour la réalisation des plateformes ne pourront pas être versées sous forme de fonds de concours d'investissement comme prévues initialement, mais le seront en fonctionnement. 20 000 € de dépenses supplémentaires sont donc intégrées au BP prévisionnel 2019, en fonctionnement. Les subventions du SMICTOM s'équilibrent en dépenses et recettes.

Ainsi les estimations du BP 2019 sont les suivantes (chiffres arrondis) :

- Dépenses totales 2019 (hors dépenses imprévues) : 2 580 683 € (dont 50 000 € de subventions plateformes et une hausse de 1.1% de la participation au SMICTOM)
- **Sans augmentation de la redevance en 2019**, les recettes seraient de 2 215 000 € + 418 000 € (excédent 2018), soit **52 000 € d'excédent au CA 2019 à prévoir.**
- **Sans augmentation de la REOM en 2020**, le déficit serait de **336 000 € !** (2 603 000 € - (2 215 000 + 52 000) ; la **hausse de la REOM serait donc de 16%** pour équilibrer le budget en 2020 (tarifs 2020 votés le 15/12/2019).

Face à ces constats, les membres de la commission « environnement » envisagent plutôt **une hausse régulière et modérée de la REOM sur 3 ans** : 6% en 2019, 5.5% en 2020, 5% en 2021 ou 5.5% en 2019, 5.5% en 2020 et 5.5% en 2021.

De ces scénarios résultent les simulations de tarifs suivantes :

Composition par foyer	Tarif € TTC 2018/ semestre	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
		Si 0% en 2019 + 16 % en 2020 + 2% en 2021	Si + 2% en 2019 + 12% en 2020 + 4% en 2021	Si + 5,5 % en 2019 +5,5% en 2020 +5,5% en 2021	Si + 6 % en 2019 +5,5% en 2020 +5% en 2021
1 personne	71,36	2019 : 71,36 € TTC 2020 : 82,78 (+ 11,42 €/semestre, + 22,84 €/an) 2021 : 84,43	2019 : 72,79 (+ 1,43 €/semestre, + 2,86 €/an) 2020 : 81,52 2021 : 84,78	2019 : 75,28 (+ 3,9 €/semestre,+ 7,8 €/an) 2020 : 79,42 2021 : 83,79	2019 : 75.64 2020 : 79,80 2021 : 83,79
2 personnes	88,97	2019 : 88,97 2020 : 103,20 (+ 14,23 €/semestre, + 28,46 €/an) 2021 : 105,27	2019 : 90,75 (+ 1,78 €/semestre, + 3,55 €/an) 2020 : 101,64 2021 : 105,70	2019 : 93,86 (+ 4,89 €/semestre, + 9,78 €/an) 2020 : 99,03 2021 : 104,47	2019 : 94.31 2020 : 99,50 2021 : 104,48
4 personnes	111,71	2019 : 117,85 2020 : 129,58 (+ 17,87 €/semestre, + 35,75 €/an) 2021 : 132,17	2019 : 113,94 (+ 2,23 €/semestre, + 4,47 €/an) 2020 : 127,62 2021 : 132,72	2019 : 117,85 (+ 6,14 €/semestre, + 12,29 €/an) 2020 : 124,33 2021 : 131,17	2019 : 118.41 2020 : 124,92 2021 : 131,17

Les membres du Bureau ont retenu le scénario n°3 à 5.5% d'augmentation/ an sur 3 ans.

Dans ces conditions, au CA 2019, l'excédent serait encore de 170 046 €, reliquat de l'excédent initial. Mais les résultats de clôture des exercices suivants resteront faibles en 2020 (35 795 €) et 2021 (21 498 €) alors même que cet excédent prévisionnel correspond aux dépenses imprévues de l'exercice. Une hausse de la participation au SMICTOM remettrait donc en cause ce fragile équilibre budgétaire.

Pièces ayant été jointes à cette question :

- Le compte-rendu et le diaporama (O2B) présenté lors de la commission « environnement » du 27 novembre.
- Le tableau O2C avec le CA 2018 prévisionnel, ainsi que les projections du BP 2019
- Le tableau O2D avec la synthèse des scénarios
- Les nouveaux tarifs qui découlent de la proposition du Bureau pour tous les types d'usagers : les ménages (O2E), les entreprises (O2F) et les communes (O2G). La délibération devant faire apparaître ces tarifs en € HT, le tableau « redevances ménages » a été calculé aussi en TTC à la demande du Bureau.

M. MONTIER présente les simulations financières et tarifaires afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget OM. Plusieurs scénarios ont été étudiés. Il faut remarquer que, quelque soit le niveau d'augmentation étudié, les tarifs doivent être globalement augmentés de l'ordre de 20% sur 4 ans afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

M. PIMBERT relève que les impayés reviennent à la charge de ceux qui payent, ce qui est particulièrement injuste. La REOM actuelle 2018 ne couvre pas la facture du SMICTOM ; c'était un choix qui avait été fait fin 2017, mais il faut à terme que les recettes de la REOM couvrent non seulement la participation au SMICTOM, mais aussi toutes les autres les charges liées au service (personnel, créances irrécouvrables).

Mme PIRONNET souligne que l'équilibre budgétaire proposé ne tient pas compte des hausses potentielles du SMICTOM.

M. MIRAULT observe que la situation ne laisse pas le choix de l'augmentation proposée mais celle-ci doit s'accompagner d'une chasse aux mauvais payeurs.

M. PIMBERT précise que la mise à jour de fichiers est compliquée. Le demi-poste supplémentaire ne permettra pas de vérifier toute la population maison par maison, mais il permettra d'améliorer la qualité du fichier tout de même. Le bureau a de nouveau évoqué la Taxe d'ordures ménagères.

M. MIRAULT indique qu'il existe des fichiers communaux qui recensent avec précision les habitants, tels ceux relatifs aux compteurs d'eau. Tout nouvel arrivant doit venir se déclarer en mairie pour disposer d'un compteur d'eau. C'est l'idéal en effet, confirme le président, et c'est le cas par exemple pour la commune de l'île Bouchard. Mais dans les autres communes qui ne gèrent pas en régie directe l'eau potable, on ne peut pas obliger les nouveaux habitants à venir se déclarer en mairie.

Mme BACHELERY rappelle que la REOM est déclarative. Il revient aux habitants de déclarer leur changement de situation. On ne pourra jamais les obliger à le faire.

M. DELALEU souligne que la difficulté vient du fait qu'il n'y a aucune obligation légale de venir déclarer son installation en mairie.

M. MIRAULT estime que la TEOM est particulièrement injuste puisqu'elle ne s'applique pas sur la taille de la famille et donc sur le volume de déchets mais uniquement sur les taxes foncières.

M. MIRAULT indique que désormais les tarifs sont harmonisés. Les réserves financières ont permis d'amortir une partie des augmentations considérables qu'il aurait fallu appliquer.

M. AUBERT observe que la CCTVV fait des efforts pour lisser les augmentations sur plusieurs années et il attend que le SMICTOM en fasse autant. Le SMICTOM devrait pouvoir effectuer des simulations financières sur trois ans. Dans ce système de délégation de services à un syndicat intercommunal, les décideurs ne sont pas les payeurs.

Mme MANSION-BERJON précise que la SMICTOM a effectué une analyse financière prospective plus en rapport avec ses futurs investissements et qui conclut à la nécessité d'étaler la charge de la rénovation des déchetteries sur 8 à 10 ans.

Mme BACHELERY rappelle qu'il y avait trois tarifs de REOM différents sur les anciens territoires pour un service identique rendu par le SMICTOM. Elle se demande donc d'où vient cette différence.

Mme MANSION-BERJON donne quelques éléments pour expliquer les différences entre les budgets 2016 des ex communautés de communes et celui de 2018.

La contribution OM au SMICTOM par habitant n'avait pas augmenté entre 2016 et 2017, mais a augmenté de +1.90% entre 2017 et 2018, soit près de 30 000 €.

La contribution, au titre des déchetteries, a bondi de 7,40% entre 2016 et 2017, de 2,41% entre 2017 et de +2.41% entre 2017 et 2018, soit + 63 122 euros en 2 ans.

Entre 2017 et 2018, un rattrapage sur les non-valeurs et créances éteintes par la trésorerie a représenté

23 600 € supplémentaires.

Enfin, les charges de personnel liées au budget OM étaient plus ou moins prises en compte dans les budgets des anciennes communautés alors que ces charges sont désormais comptabilisées au réel.

Au total, il s'agit donc d'une différence de 120 000 € entre les budgets 2016 des anciennes CC et le budget 2018 de la CCTVV.

M. GABORIAU signale qu'un couple installé dans le nord de la Vienne paye 135 € de taxe d'OM à l'année.

M. MOREAU indique que la comparaison de tarifs n'est pas possible entre la REOM et la TEOM, puisque la REOM porte sur la composition du foyer alors que la TEOM porte sur la base foncière du bien multipliée par un taux voté.

M PIMBERT propose de reprendre à l'avenir le débat entre la TEOM et la REOM. Il constate néanmoins que les communautés de communes conséquentes passent toutes à la TEOM à cause des difficultés à connaître la composition de tous les foyers du territoire.

M. POUJAUD estime qu'il y a un problème d'organisation dans la gestion des OM. Des économies substantielles pourraient être réalisées en adoptant un autre mode de gestion, notamment par le retour à l'interface web de gestion qui était utilisée sur l'ex CCSMT. Cette interface mutualisée permettait à chaque secrétaire de mairie de mettre à jour, en temps réel, la composition de chaque foyer.

Monsieur PIMBERT répond que ce n'est pas l'ordinateur qui constate la composition d'un foyer.

M. DUBOIS relève que les habitants vont disposer d'un service moindre (avec la conteneurisation) alors qu'ils vont payer plus chers. Il faudra trouver un jour une solution pour faire baisser la facture du SMICTOM. Dans ce système, les décideurs ne sont pas les payeurs.

Mme MANSION-BERJON précise que la revalorisation proposée de la REOM n'est pas directement liée à une hausse de la participation au SMICTOM qui serait la conséquence de la conteneurisation. Il s'agit plus d'un problème structurel du budget annexe Ordures ménagères.

Mme GAUCHER demande si les impayés sont en augmentation ou pas.

M. MONTIER indique que le cumul des impayés augmente au fil des ans et alerte sur le fait que le résultat de clôture comprend les impayés.

M. TESTON souligne que les délégués au SMICTOM ne disposent pas des mêmes informations quand ils ne sont pas délégués communautaires.

M. PIMBERT reconnaît que c'est un problème récurrent qui se retrouve avec d'autres syndicats. Les votes des représentants de la CCTVV dans les syndicats ne sont pas en conformité avec la volonté politique des assemblées dont ils sont issus.

Mme PAIN propose que le Président de la CCTVV réunisse, en début d'année, les délégués de chaque syndicat pour qu'il puisse expliquer la position du conseil communautaire. Les délégués défendent en général leur commune et pas la CCTVV.

M. PIMBERT confirme qu'il serait intéressant que les délégués au SMICTOM aient la même information que celle donnée ce soir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE les tarifs de REOM avec une hausse de 5.5% pour le 1^{er} semestre 2019 avec les éléments suivants :

- Facturation au semestre pour tous les usagers, afin d'appliquer si nécessaire un ajustement au second semestre

- Application d'un coefficient de 1,2 pour deux ramassages dans le cadre de la collecte collective
- Application du tarif facturé par le SMICTOM en cas de collecte supplémentaire en dehors de la collecte collective
- La redevance pour les résidences secondaire est forfaitaire.
- Un logement sera exonéré de la redevance sur présentation d'une attestation délivrée par le maire de la commune et certifiant de son caractère inhabitable ou inhabité selon les critères suivants :
 - o Est inhabitable, c'est-à-dire non assujettie à la taxe d'habitation, dépourvue de compteur d'eau et électricité.
 - o Est inhabitée, c'est-à-dire vacante et vide de tout meuble

Les tarifs votés sont joints en annexe.

3 Création de plateformes de regroupement pour accueillir les conteneurs : conventions entre le SMICTOM et la CCTVV et entre la CCTVV et la commune

La vice-Présidente rappelle la délibération du 28 mai 2018 approuvant au profit des communes « *une participation de la CCTVV à hauteur de 50% par nouvelle plateforme avec un plafond maximum de 750 € par commune, pour l'implantation de nouvelles plateformes de regroupement pour les conteneurs.* » Cette aide devait prendre la forme d'un fonds de concours en investissement (amortissable), malheureusement il s'agira d'une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de la création de plateformes de regroupement pour accueillir les conteneurs et le versement ou reversement d'une participation financière aux communes, deux conventions ont été proposées :

- une convention entre le SMICTOM et la CCTVV pour le reversement par la CCTVV de l'aide du SMICTOM : 100 € par plateforme de 2m² (sans plafond)
- une convention entre la CCTVV et chaque commune pour le versement de la participation de la CCTVV : 50% par nouvelle plateforme avec un plafond maximum de 750 € par commune

Les membres du Bureau ont sollicité un vote par convention. En effet, désormais la convention entre la CCTVV et les communes pèse sur les dépenses de fonctionnement du budget OM et donc sur les redevables, alors qu'initialement il s'agissait de dépenses d'investissement sans conséquence pour ces derniers.

M. DUBOIS indique ne pas comprendre que la CCTVV alourdisse le budget des ordures ménagères en versant 30 000 € aux communes. Un versement de 750 € sur un budget communal reste négligeable et il propose de revenir sur cette subvention.

Mme PIRONNET rappelle que c'était une demande des communes.

M. PIMBERT rappelle qu'au départ la subvention était prélevée en investissement, section qui comportait des crédits peu utilisés. L'idée était d'utiliser ces crédits pour rendre service aux communes. Mais le contexte a changé puisque désormais, il s'agit de dépenses de fonctionnement.

M. BASSEREAU souligne qu'en l'absence de cette aide de la CCTVV, les communes seront obligées de prélever sur les impôts du contribuable.

M. MARCHE rappelle que les communes dotées de monuments historiques supportent des coûts supplémentaires et souhaite que l'aide de la CCTVV soit maintenue.

Mme PAIN estime que les usagers payent suffisamment cher un service qui est moindre et préférerait ne pas faire supporter cette dépense supplémentaire.

M. PIMBERT indique que, désormais, c'est le redevable qui va régler, via sa redevance, les subventions versées aux communes.

Le Président propose deux votes différents, l'un sur la convention entre le SMICTOM et la CCTVV (pour l'aide du SMICTOM) et l'autre sur la convention entre les communes et la CCTVV (pour l'aide de la CCTVV).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

- **VALIDE** et **AUTORISE** le Président à signer la convention entre le SMICTOM et la CCTVV
- **VALIDE** la convention entre la CCTVV et les 40 communes
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix POUR, 15 CONTRE

- **VALIDE** et **AUTORISE** le Président la convention entre la CCTVV et les 40 communes
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tous les documents afférents.

4 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Convention avec ENEDIS

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, ENEDIS propose de formaliser un partenariat via l'établissement d'une convention « cadre » et des conventions particulières pour la mise à disposition d'indicateurs, de données annuelles de consommation et de production, de données numériques géoréférencées sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Dans un premier temps, il est proposé de signer la convention de partenariat « cadre » (a été jointe). Les conventions de mise à disposition de données seront étudiées lors de la phase relative au diagnostic. Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de partenariat entre ENEDIS et la CCTVV
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention cadre.

5 Dossier Initiative Touraine Chinonais (De la Monneraye)

Dossier DE LA MONNERAYE François (Sazilly)

Après avoir obtenu un brevet de responsable d'exploitation agricole, M. DE LA MONNERAYE a acquis des terres agricoles via « Terres de Lien » sur Sazilly dans le cadre d'un projet de vie à la fois familial et professionnel.

L'idée est d'exploiter des terres agricoles sur son lieu de vie et de développer plusieurs types d'activités complémentaires sur le site et surtout l'activité de paysan boulanger. Il a suivi une formation dans le cadre d'un stage paysan créatif chez M. RAFFAULT (Crouzilles) et envisage de démarrer son activité en janvier 2019. Suite à une formation à la Chambre d'Agriculture, M. DE LA MONNERAYE a réalisé son étude de marché.

Il cultivera des céréales, de la luzerne et un peu de vigne qu'il va transformer et produire du pain pour vendre en direct, sur les marchés et dans des boutiques de produits bio et locaux.

Ses investissements concernent du matériel professionnel pour 79K€, des travaux pour 5K€, un véhicule pour 3K€, des frais de publicité pour 500 € et un stock de départ pour 2K€. Par ailleurs, il apporte 50K€ de matériel. Il a obtenu un financement bancaire de 30K€.

Sa première année d'activité sera consacrée à la culture et à l'installation de la meunerie et boulangerie, la vente de pain ne démarrant qu'au printemps 2020. Le CA prévisionnel de l'année 1 (26K€) ne concernera que la vente de luzerne, de vigne essentiellement. L'idée est de vendre environ 50kg de pain/semaine sur 31 semaines en 2020 et d'atteindre 120kg/semaine sur 48 semaines à horizon 2022 pour un CA de 43K€.

Dans un premier temps, M. DE LA MONNERAYE travaillera seul et sa conjointe intégrera l'entreprise en tant que conjoint collaborateur en juillet 2019.

Le Comité d'agrément d'ITC s'est réuni le 11 octobre et a décidé de lui octroyer un prêt d'honneur création d'un montant de 12 000 €.

Conformément à la convention d'adhésion à ITC, la CCTVV est appelée à verser une subvention de 1 560 € à l'association, qui correspond à 13 % du montant total des prêts accordés.

Les membres de la commission du 29 novembre ont émis un avis favorable ; Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 1 560 € à ITC au titre de ce projet.

6 Dossiers DIACRE (Robin & Fils, le Géloinois et Harmony Paysage) :

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 28 novembre pour l'examen de trois dossiers de demande individuelle de subvention :

Sarl Robin Père et Fils (Nouâtre)

Créée depuis 2000, la Sarl Robin Père et fils, dispose de deux établissements : un établissement principal à Sainte-Catherine de Fierbois et un établissement secondaire (créé en 2009) sur la ZA de Talvois à Nouâtre. L'entreprise est positionnée sur des activités de création et d'entretien d'espaces verts. La clientèle se compose de collectivités, d'entreprises et de particuliers.

L'implantation à Nouâtre lui a permis de développer une clientèle sur le Sud du département et le nord de la Vienne. Parallèlement, M. Robin a créé une deuxième société « Parcs et jardins » dédiée aux travaux de services à la personne. Aujourd'hui, la Sarl emploie 10 salariés, dont 7 en CDI et 3 en contrat saisonnier (dont une transformation en CDI envisagée à court terme).

L'entreprise possède l'équipement nécessaire à la réalisation des différents travaux mais a cependant le projet d'investir dans un broyeur pour un montant assez conséquent (42 950 € HT). Il s'agit de s'équiper d'un outil de travail doté d'une nouvelle génération de moteur permettant d'économiser de l'énergie, de respecter davantage la matière et l'environnement (moins d'émission de CO2) et d'obtenir un broyant d'une bien meilleure qualité.

Les copeaux issus du broyage présenteront une structure fibreuse permettant un compostage rapide ou encore la réalisation de paillage. Ils seront soit revendus, soit utilisés comme matière première par l'entreprise.

L'investissement projeté semble judicieux à l'heure où les particuliers s'intéressent de plus en plus aux aspects environnementaux et où cette démarche est de plus en plus demandée dans les consultations.

La capacité d'autofinancement permet à l'entreprise d'autofinancer son projet.

L'aide sollicitée est de 5 000 €. La CMA d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du COPIL DIACRE du 28 novembre, Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 5 000 €.

Mme Houdoux Nathalie – Le Gélinois (La Tour Saint-Gelin)

Propriétaire des murs de l'établissement (bar-restaurant), la commune recherchait un nouveau gérant. Originaire de Chinon, Mme Houdoux a toujours eu comme projet professionnel d'exploiter ce type d'établissement et a donc saisi cette opportunité. La commune a réalisé des travaux de rénovation pour permettre une exploitation immédiate. Elle met également à disposition la licence IV.

Le restaurant aura une capacité d'accueil d'environ 60 couverts. Ouvert le midi en semaine et sur réservation le WE, il proposera une restauration de type ouvrier avec un menu à 13€ et de la vente à emporter.

L'exploitation au quotidien sera assurée par Mme Houdoux qui a prévu de recruter un cuisinier à temps plein.

Au niveau financier, le prévisionnel d'activité réalisé par la BGE prévoit un CA de 77k€ (moyenne de 15 couverts/jour pour la partie restaurant et 30 clients/jour pour la partie bar. En 2^{ème} année il est prévu une augmentation de 10% du CA, puis de 3% pour la 3^{ème} année.

Au regard de la concurrence environnante, ce montant de CA peut être atteint si Mme Houdoux propose une restauration « ouvrier » de qualité et communique régulièrement sur son établissement. La Mairie aura également un rôle important dans la promotion de l'établissement auprès de la population et les entreprises locales.

L'aide sollicitée pour l'acquisition de matériels de cuisine et pour des travaux d'éclairage du bar s'élève à 1 166 €. La CCI Touraine a émis un avis favorable sur ce dossier sous réserve des conditions d'exploitations énoncées.

Vu l'avis favorable du COPIL DIACRE du 28 novembre, Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 1 166 €.

Sarl Harmony Paysages (Ligré)

Harmony Paysages est une entreprise de création et d'entretien d'espaces verts, implantée à Ligré depuis sa création (2005). Son dirigeant, M. Thivault a su développer l'activité au fil du temps puisque l'entreprise a doublé son CA en 6 ans. L'entreprise réalise aujourd'hui un CA de 600K€ et emploie 10 salariés et 4 apprentis.

L'activité entretien/création représente 80% du CA, les 20% restant sont réalisés par l'activité négoce de matériaux (granulats, sables, graviers...). L'ensemble des déchets verts est recyclé pour diverses utilisations (composte, paillage, épandage...).

La clientèle se compose de collectivités, d'entreprises et de particuliers dans un rayon de 50km. L'un des principaux clients est la société immobilière SCAPRIM qui en a charge la gestion de différentes cités EDF (Avoine, Chinon, Saumur...).

Le dispositif DIACRE a été sollicité pour des travaux d'extension des locaux et l'acquisition d'un serveur informatique rendus nécessaires pour l'accueil d'un nouveau collaborateur (conducteur de travaux / commercial). L'aide sollicitée s'élève à 2 234 €. La CCI Touraine a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu l'avis favorable du COPIL DIACRE du 28 novembre, Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 2 234 €.

7 Marketing territorial : convention de partenariat 2018 avec Tours Métropole Val de Loire

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire. L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène.

Une convention de partenariat entre la Métropole de Tours et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire doit être conclue pour la mise en œuvre des actions définies par la stratégie d'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel de la démarche pour 2018 s'élève à 425 000 €. Il comprend les prestations suivantes :

- Conseils et accompagnement : 135 000 € TTC
- Prestations pour présence sur salons : 100 000 € TTC
- Actions de communication : 125 000 € TTC
- Animations événementielles du territoire : 10 000 € TTC
- Programme ambassadeurs : 55 000 € TTC

Tours Métropole Val de Loire, maître d'ouvrage de cette opération propose aux Communautés de communes de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention de partenariat en 2018 et de reconduire leur participation financière à hauteur de 0.20€/hab. Sur cette base, la participation globale des Communautés de communes d'élèverait à 62 615 €, le delta de 362 385 € étant pris en charge par la Métropole. Dans ces conditions, la contribution demandée à la CCTVV est de 5 117 €.

Cette contribution est identique à celle versée en 2018 pour l'année 2017 par la CCTVV (délibération du 26/06/2017)

La Commission « Economie » du 29 novembre et le Bureau ont émis un avis favorable.

M. PIMBERT indique que c'est dans un esprit de solidarité qu'il faut considérer cette convention. La CCTVV sera amenée à apposer sur ses documents la marque « Tours Loire Valley » afin de développer le rayonnement à l'extérieur du territoire. Il serait utile qu'un élu de la Métropole vienne expliquer cette démarche.

M. MOREAU précise que la commission a émis un avis favorable avec un enthousiasme modéré. Il faudrait que le développement commercial se diffuse sur plus de territoires que la Métropole ou alors, il faudrait des outils de péréquation qui n'existent pas actuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 43 Contre : 1 Abstention : 1

- **APPROUVE** une participation à hauteur de 5 117 € au titre du programme d'actions du plan marketing,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat 2018.

8 Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Conclu en 2017, le marché actuel pour la fourniture d'électricité ou de gaz arrivera à échéance le 31/12/2019. Le SIEIL et ses partenaires Energie Eure-et-Loir et le SDEI relancent un appel d'offre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (puissance inférieure à 36kVA et puissance supérieure à 36kVA) et de gaz naturel afin d'assurer la continuité de la fourniture d'énergies de vos points de livraisons pour le 1er janvier 2020. Dans un contexte de hausse des prix des énergies le groupement d'achat d'énergies permet aux collectivités et établissements concernés de pouvoir maîtriser l'impact de l'augmentation sur leurs dépenses d'énergies tout en étant accompagnés dans leurs démarches auprès des fournisseurs et dans le suivi de leur contrat.

La délibération de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 décembre 2018 au plus tard afin de bénéficier de ce service.

Dans le tableau joint en annexe, sont indiqués les bâtiments inscrits dans l'actuel marché et ceux qu'il proposé d'inscrire dans le nouvel appel d'offres.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de communes Touraine Val de Vienne a des besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes Touraine Val de Vienne au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la communauté de communes de communauté de communes Touraine Val de Vienne au groupement de commandes précité pour :
 - o Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département, *(le document sera joint avec la convocation du conseil communautaire)*
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Touraine Val de Vienne et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes Touraine Val de Vienne

9 Marché entretien des espaces verts : attribution des lots

Une consultation relative à la passation des contrats d'entretien des espaces verts de la communauté de communes a été effectuée.

Au préalable, la définition des besoins a permis de fixer les dispositions suivantes pour le futur marché :

- Cinq lots ont été identifiés :
 - o Lot 1, secteur Nord-Est (Ste Maure de Touraine)
 - o Lot 2, secteur Sud-Est (Nouâtre-Marcilly sur Vienne)
 - o Lot 3, secteur Nord-Ouest (Bouchardais)
 - o Lot 4, secteur Sud-Ouest (Richelais)
 - o Lot 5 : réservé pour des missions d'insertion, entretien des bassins (prestation avec 50% d'heure d'insertion minimal)
- Durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 01/01/2019.
- Accord cadre de fourniture courantes et de services

La consultation s'est déroulée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres ont été analysées conformément au descriptif du Règlement de consultation suivant une notation de 50% pour le prix et 50% pour la technique (l'annexe a été jointe).

Compte-tenu de cette analyse, il est proposé de retenir les candidats suivant la meilleure évaluation économique :

- Lot 1, secteur Nord-Est : HARMONY PAYSAGES, 11 route de Champigny, 37500 Ligré, pour un montant du cumul de prestation suivant les quantités minimums du quantitatif de 4 075,53 € HT, soit 4 890,64 € TTC
- Lot 2, secteur Sud-Est : HARMONY PAYSAGES, 11 route de Champigny, 37500 Ligré pour un montant du cumul de prestation suivant les quantités minimums du quantitatif de 2 680,14 € HT, soit 3 216,17 € TTC
- Lot 3, secteur Nord-Ouest : HARMONY PAYSAGES, 11 route de Champigny, 37500 Ligré pour un montant du cumul de prestation suivant les quantités minimums du quantitatif de 6 354,61 € HT, soit 7 625,53 € TTC
- Lot 4, secteur Sud-Ouest : HARMONY PAYSAGES, 11 route de Champigny, 37500 Ligré pour un montant du cumul de prestation suivant les quantités minimums du quantitatif de 15 241,62 € HT, soit 18 289,94 € TTC
- Lot 5, secteur réservé insertion : Association Orchis, ZA la Justice 37800 Noyant de Touraine pour un montant du cumul de prestation suivant les quantités minimums du quantitatif de 9 016,60 € HT, soit 9 016,60 € TTC (exempté de TVA).

Soit un **total annuel de 38 719,64 € TTC** pour un montant du cumul de prestation **suivant les quantités a minima du quantitatif.**

Pour mémoire, le montant de l'entretien des espaces verts s'est élevé en 2017 à 88 685,84 € TTC et en 2018 (au 23/11/2018) à 70 579,59 € TTC. Pour l'année 2018, il convient d'ajouter l'entretien de la voie verte assuré par les services de la Loire à vélo du Conseil départemental pour 8 000 €. Cette prestation n'a pas été intégrée dans le nouveau marché des espaces verts.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Mme BILLON évoque le problème du nettoyage sur la ZI de Noyant qui a dû être effectué par les services municipaux.

M. DUBOIS indique que des conventions sont passées entre des communes et la CCTVV afin de pouvoir assurer des interventions de ce type. La CCTVV effectue ensuite un remboursement.

M. PIMBERT rappelle que le territoire est très vaste et qu'il est difficile d'apporter parfois une réponse immédiate. Pour cette raison, il est utile de pouvoir compter sur les communes quand il y a une urgence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les choix tels que présentés ci-dessous pour l'entretien des espaces verts communautaires à compter du 01/01/2019.

10 FIBRE : Convention de déploiement par Val de Loire Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Les anciennes Communautés de Communes avaient conventionné avec le Syndicat Touraine Cher Numérique pour définir les engagements de chacun dans le cadre du déploiement de la fibre. Depuis, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et du SMO Val de Loire Numérique se sont constitués. La délégation de service public étant attribuée à TDF, les coûts sont alors connus. Aussi, il est

proposé la convention en annexe 1. Elle indique le plan de déploiement prévisionnel et soumet un plan de financement dont le coût total des investissements sur le périmètre communautaire s'élève à 25 389 82€. Le reste à charge pour la CCTVV est de 608 258€.

Il est présenté les modalités de versement suivantes :

2019	2020	2021	2022	TOTAL
152 065 €	152 065 €	152 064 €	152 064 €	608 258 €

M. MIRAULT craint que l'avantage financier cache une perte de qualité dans la nature de la prestation, notamment en replantant des poteaux pour la fibre. Il n'est pas question de mettre des réseaux aériens à Crissay sur Manse, site classé depuis de nombreuses années, dit-il.

M. BRUNET indique qu'il est prévu de ne pas replanter en principe de poteaux supplémentaires. Une étude sera effectuée au cas par cas. Toutefois, en pleine campagne, les réseaux seront essentiellement aériens.

M. PIMBERT souligne qu'il convient de ne pas dénaturer les sites mais apprécie que, désormais, l'ensemble des habitations soient desservies, contrairement à la première mouture du projet. Il faut que chaque commune se rapproche et discute avec le SMO pour les cas particuliers (zone classée, etc).

M. BRUNET précise que chaque bâtiment à raccorder doit être identifié, d'où la nécessité de numérotter toutes les maisons.

Vu la délibération en date du 24 avril 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique,
Et Vu l'avis favorable de la commission Numérique et du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes la convention de déploiement par Val de Loire Numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président Délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.
- **ENGAGE** les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

11 DM n°6 au budget général : Régularisation de titre

Suite à une confusion de société, il serait souhaitable d'annuler le titre n° 957 de l'exercice 2017 émis au nom de la SCM Maison de santé de Richelieu pour un montant de 12 508 € concernant le loyer majoré pour l'acquisition de l'échographe et de réémettre un avis au nom de la SISA Maison de santé de Richelieu sur l'année 2018.

Pour cela, il faut prévoir des crédits au compte 673 « Titre annulé sur exercice antérieur ».

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°6 ci-dessous

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-673 – 511 Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	12 508,00	0.00	0,00
TOTAL D 67 Charges exceptionnelles	0.00	12 508,00	0.00	0,00
R 752- 511 Revenus des immeubles	0	0	0	12 508,00
TOTAL R 75 autres produits de gestion	0.00	0	0.00	12 508,00
Total FONCTIONNEMENT	0	12 508,00	0	12 508,00

12 Décision Modificative n°7 au budget général : amortissements

Le Président expose qu'il convient de prendre une décision modificative n°7 car les crédits inscrits au titre des dotations aux amortissements sont insuffisants (760 000 € au BP 2018 au lieu de 847 395 € nécessaires, soit une différence de 87 395 €).

42 860 € environ proviennent de l'amortissement des biens acquis ou terminés en 2017 et 41 800 € environ proviennent des amortissements du compte 204 (fonds de concours antérieurs).

Ces dépenses de fonctionnement ayant pour corollaire des recettes d'investissement, cette hausse aura peu d'impact sur l'équilibre du BP 2019 ; cependant cette nouvelle dépense pèsera dans le résultat de l'exercice 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modification n°7 qui a été jointe en annexe dans la note de synthèse.

13 Travaux Coccinelle à l'Île Bouchard : avenants DHOMME et BELLET

Les travaux de réhabilitation du multi-accueil coccinelle avancent ; la réception des travaux est prévue le 15 décembre prochain. Les contraintes du bâtiment ont amené à quelques ajustements techniques qui donnent lieu à des avenants :

- Lot n° 4 – plâtrerie / isolation / faux plafonds (DHOMME) : le montant initial du lot est de 30 487.50 € HT ; l'avenant n°1 validé en conseil communautaire de septembre porte le marché à 32 563.75€ HT. Le bilan des + et – values (suppression d'ossatures sur certains murs de la cuisine, réalisation de coffres sur ossature pour tuyauterie VMC (cuisine, salle d'activité, local rangement), réalisation de plafonds coupe-feu non prévu (local rangement et hall RDC)) fait apparaître une plus-value de 1 191.95€ HT, ce qui porte le marché à 33 755.70€ HT (+10.72%)
- Lot n° 5 – menuiseries intérieures (BELLET) : le montant initial du lot est de 36 936.5€ HT. Le bilan des + et – values (suppression de bloc porte à galandage et stores intérieurs, réalisation d'un claustra avec banc et rangements, d'un escalier bois 2 marches et d'un cache compteur) fait apparaître une moins-value de – 3 476€ HT, ce qui porte le marché à 33 460.50€ HT (-9.41%)

A ce jour, le montant total des devis d'avenant est de + 6 894.02 € HT (délibération du 24/09/2018 + 26/11/2018) – 2 284.05€ HT = 4 609.97€ HT, soit 1.5% du montant total des marchés de travaux.
Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

M. DELALEU précise que l'ouverture serait effective seulement à partir du 28 janvier. Il y a du retard.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants proposés s'élevant au total à – 2 284.05€ HT et portant le coût total des travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes) à 309 231.82€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer ces avenants

14 Cabinet satellite Saint Epain : avenants de travaux

Suite aux différentes difficultés rencontrées pour répondre aux exigences de l'ABF, le maître d'œuvre a proposé un avenant supplémentaire :

- Lot n°3 « Charpente » (SIMONNEAU) : Plus-value débords de toit du transformateur de 800 € HT ; le montant initial du lot (12 600 € HT) passe donc à 13 400 € HT).
- Concernant le lot 1, un avenant de 11 487.92 € HT avait été voté lors du conseil du 26/11/2018 ; mais l'entreprise BRIAULT a baissé ce devis mais rajouté une adaptation du muret suite à la demande de l'ABF, soit 12 588.72 € HT. Le montant initial du lot (94 738.80 € HT) passe donc à 107 327.52 € HT). La dernière délibération sera donc annulée

Le montant total de ces avenants est de 13 388.72 € HT, ce qui porte le coût total des travaux à 495 031.96 € HT.

En outre Madame Leclerc présentera une demande de prolongation de la durée des travaux de 5 mois ; la fin des travaux initialement prévue le 3 mai 2019 est repoussée au 4 octobre 2019.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus ainsi présentés aux membres du Bureau (+ annulation de la délibération n°12 du 26/11/18)
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ci-dessus

15 Aménagement des gares de la voie verte : avenants et DM n°8

VU la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2017 attribuant les lots travaux des gares de Richelieu, Champigny-sur-Veude et Coutureau, aux différentes entreprises,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 attribuant les lots travaux de la gare de Ligré aux différentes entreprises,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 approuvant la passation d'avenants pour le lot 2 « Couverture-Ardoise-Zinguerie » avec l'entreprise BOUSSIQUET, pour un montant total de 3 483,19 € HT pour les gares de Champigny et Coutureau.

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2018 approuvant la passation d'avenants pour le lot 2 « Terrassement Démolition GO » avec l'entreprise RMC pour un montant de 1631.90 € HT et pour le lot 3 « Ravalement » avec l'entreprise BEUN pour un montant total de 10102 € HT pour la gare de Ligré

Mme PAIN, Vice-présidente, expose que quelques ajustements financiers sont nécessaires pour prendre en compte les plus-values et moins-values effectuées par les entreprises au cours des travaux et pour valider de nouveaux avenants :

Gares de Champigny et Coutureau

∅ : moins-value

⊕ : plus-value

LOT / ENTREPRISE	AVENANTS	MONTANT HT	DESCRIPTION des modifications principales
Lot 1 Aménagement extérieur, maçonnerie... - Ent.Hory Chauvelin	Avenant 1 : pompe de relevage plus-value gare de Coutureau	Marché : 159 524,55 € Av 1 : + 1 920,00 €	Installation d'une pompe de relevage
Lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures Bois – entreprise Dubois	Avenant 1 : plus-values et moins-values de la gare de Champigny	Marché : 45 020,84 € Av 1 : + 1 861,39€	∅ Bloc porte isolante, trappe d'accès étage, persiennes à l'étage ⊕ Plinthes bois, dépose-repose horloge et guichets, escalier, porte tableau électrique
	Avenant 1 : plus-values et moins-values de la gare de Coutureau	Marché : 45 020,84 € Av 1 : + 1 803,29 €	∅ Modification des portes, volets, porte coupe-feu, plancher au-dessus rangement, persiennes ⊕ Fenêtre, volets 4 vantaux, plinthes bois, dépose-repose horloge et guichets, enseigne bois
Lot 8 Carrelage – Revêtements muraux	Avenant 1 Champigny : moins-values	Marché : 11 003,00 € Av 1 : -276,00 €	∅ Plinthes carrelage
	Avenant 1 Coutureau : moins-values	Marché : 11 003,00 € Av 1 : - 299,00 €	∅ Plinthes carrelage
Lot 9 Peinture	Avenant 1 Champigny : plus-values	Marché : 14 154,23 € Av 1 : + 826,25 €	⊕ Vitrification escalier, peinture des plinthes
	Avenant 1 Coutureau : plus-values	Marché : 14 154,23 € Av 1 : + 220,32 €	⊕ Peinture des plinthes

Gare de Ligré :

LOT / ENTREPRISE	AVENANTS	MONTANT HT	DESCRIPTION des modifications principales
Lot 3 Ravalement – entreprise Beun	Avenant 2 : enduits façades	Marché : 49 960,87 € Av n°1 : 10 102,00 € Av n°2 : 7 540,00 €	∅ Badigeons non réalisés ⊕ Enduit sur l'ensemble des façades
Mission du Contrôle Technique	Avenant 1	Marché : 3 952,00 € Av n°1 : 2 650,00 €	⊕ Dépassement d'honoraires suite à la modification de la durée des travaux et la mise à jour du montant des travaux

Explications détaillées des travaux du lot 3 :

Le marché de base prévoyait un nouvel enduit en façade côté quai et un simple badigeon (nettoyage + peinture à la chaux) sur l'enduit existant des trois autres. Néanmoins, dans l'objectif d'avoir des façades harmonieuses et qui durent dans le temps, il est proposé de réaliser un nouvel enduit sur l'ensemble des façades de la gare. La plus-value réside surtout dans le travail de pierre. Avec un badigeon, les pierres d'angle auraient été peintes à la chaux et de simples « bouchons » sur les pierres dégradées auraient

suffi. Désormais avec un nouvel enduit, il convient de réaliser un véritable ravalement et de remplacer les pierres abîmées.

L'ensemble de ces avenants et une nécessaire provision pour d'éventuels travaux supplémentaires sur la gare de Ligré, en cours de travaux, nous amènent à proposer la Décision Modificative n°8 suivante :

OPERATION	BP2018	DECISION MODIFICATIVE
OP 1127 – GARE DE RICHELIEU	437 387,87€	- 15 000 €
OP 1128 – GARE DE CHAMPIGNY	272 168,46 €	- 20 000 €
OP 1130 – GARE DE LIGRE	531 499,10 €	+ 35 000 €

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Mme BILLON est étonnée que l'entreprise ne se soit pas aperçue du mauvais état de la façade quand elle a fait son devis.

Mme PAIN souligne que souvent les entreprises ne se déplacent plus quand elles rédigent un devis. Elles se basent seulement sur le quantitatif fourni.

M. BRUNET alerte sur la rédaction inappropriée de ce texte car le code des marchés publics interdit tout avenant lié uniquement à l'esthétisme.

Mme MANSION-BERJON précise que le contrat du contrôle technique prévoyait un coût de 430 € HT par mois supplémentaire, soit 2 150€ pour cinq mois. De plus, le montant actuel des travaux est supérieur au montant initial, d'où une actualisation des prix.

M. BRUNET souligne qu'il faudrait faire appel à la CAO car l'augmentation est supérieure à 5% du montant initial du marché.

Mme MANSION-BERJON indique que la CAO n'intervient que pour les marchés formalisés (5 548 000 € pour les marchés de travaux et 221 000 € pour les marchés de fournitures et services) pour lesquels elle a été sollicitée. Sinon c'est au conseil communautaire de décider (ou au Président si le montant total des marchés <90 000 € HT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les avenants précédemment évoqués avec les entreprises concernées pour les deux opérations (gares de Champigny et Coutureau et celle de Ligré),
- **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants et les documents liés.
- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°8 au budget général ci-dessus présentée.

16 Cession de l'immeuble sis 13 place Louis XIII à Richelieu

La communauté de communes est propriétaire d'un immeuble sis 13 place Louis XIII à Richelieu. Celui-ci avait été acquis en 2006 en prévision d'un projet d'équipement communautaire qui n'a, en définitive, pas été réalisé. L'immeuble avait subi un début d'incendie en 2005, occasionnant des dégâts considérables. Par ailleurs, son état intérieur et extérieur (chutes de pierres) est particulièrement vétuste, et l'immeuble ne dispose d'aucune cour ou jardin, ni de garage.

Compte-tenu que cet immeuble était sans affectation depuis son acquisition et qu'aucune destination n'était envisagée à court, moyen ou long terme, cet immeuble a été mis en vente depuis quelques années via l'agence notariale de Richelieu et, depuis cet été, via l'agence immobilière EPI de Richelieu. Un acquéreur, via cette agence, a présenté récemment une offre d'achat pour un montant net vendeur de 15 000 €.

La valeur vénale du bien a été estimée par les services des Domaines à 16 000 €.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la vente à 15 000 €
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces afférentes.

17 Régularisation subvention « Roue tourangelle »

Une subvention de 5 000 € a été attribuée au BP 2018 à l'association Touraine Evènement Sport pour l'organisation de l'épreuve cycliste professionnelle internationale La Roue Tourangelle, qui sillonne le territoire de la CCTVV tous les 3 ans avec un départ à Sainte Maure de Touraine (prochaine édition en 2020 sur la CCTVV).

Néanmoins, cette somme de 5 000 € doit être inscrite en provision au compte 6815 puisque l'association a fait une demande d'un montant de 15 000 € étalée sur 3 ans, et c'est ainsi que l'a validée la commission sport lors de l'étude des subventions en février dernier, en prévision de l'édition 2020 qui passera sur la CCTVV.

Il convient donc de prendre une délibération de régularisation sur l'exercice 2018 en inscrivant la somme de 5 000 € au c/6815 (dotations aux provisions) et non au c/6574 (subventions aux associations).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **IMPUTE** la somme de 5 000 € attribuée en 2018 à l'association Touraine Evènement Sport au compte 6815 et non au compte 6574, afin de régulariser la situation comptable
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier

18 Création de poste adjoint territorial d'animation

Depuis la reprise de l'ALSH de l'île Bouchard le 1er janvier 2018, l'équipe s'articule autour de 3 agents auxquels s'ajoutent des animateurs occasionnels en fonction des besoins durant les vacances scolaires. Ces 3 agents représentent le minimum de l'encadrement nécessaire pour faire fonctionner cet accueil de loisirs. Il s'appuie sur un binôme de direction plus une animatrice.

Ce binôme est très important pour assurer la continuité du service sur toutes les périodes d'ouverture car il permet :

- De consolider l'équipe autour de 2 personnes diplômées et complémentaires,
- D'avoir toujours un agent capable de prendre la direction en cas de congés, formation ou maladie.

Le CDD de la directrice adjointe ne peut être renouvelé. Etant donné les besoins, il est nécessaire de pérenniser ce poste.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 24/35^{ème}.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 ;
Considérant la nécessité de pérenniser un emploi aujourd'hui en CDD à 24/35^{ème} et donc de créer l'emploi d'adjoint territorial d'animation à 24/35^{ème}
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation ;
Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de** la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 9 janvier 2019.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

19 Augmentation temps de travail adjoint territorial d'animation

Le directeur de l'ALSH de Chaveignes a été recruté sur un temps de travail de 23/35^{ème}. Ce temps de travail n'est pas suffisant pour une direction de structure qui requiert au minimum 26 h hebdomadaires. Il est proposé au Conseil Communautaire d'augmenter son temps de travail à 26/35^{ème}, ce qui équivaut à une suppression – création de poste, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à hauteur de 23/35^{ème},

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 23/35^{ème},

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de** la suppression d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 23/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE de** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

20 MSAP du Bouchardais : convention d'objectifs entre l'APEB et la CCTVV

Dans le cadre des missions effectuées par l'APEB au sein de la MSAP du Bouchardais, afin de formaliser les engagements (moyens techniques, humains, financiers...) de la CCTVV et de l'APEB, une convention

d'objectifs entre les deux structures avait été proposée et validée en Conseil communautaire du 24 septembre dernier.

Suite à des modifications intégrées dans cette convention, Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'APEB jointe avec la note de synthèse.

21 DM n°9 au budget général

Dans le cadre des opérations budgétaires de fin d'année, un manque global de crédits de 30 000 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a été constaté ; des crédits sont disponibles au chapitre 011 « charges à caractère général ». Au jour de l'envoi de l'ordre du jour du conseil communautaire, les chiffres n'étaient pas arrêtés. Une décision modification n°9 au budget général est donc proposée.

Les membres du Bureau ont été prévenus de cette possible DM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°9 suivante au vu d'un manque de crédits au chapitre 65.

	DEPENSES	
Désignation	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
<i>D 615521-020-Terrains</i>	8 000 €	
<i>D 645221-020-Entretien et réparation bâtiments publics</i>	10 000 €	
<i>D 6248-020-Divers</i>	2 000 €	
<i>D 6288-020- Autres services extérieurs</i>	10 000 €	
Total chapitre 011 « charges à caractère général »	30 000 €	
<i>D6574-020 – Subventions de fonctionnement et autres participations</i>		30 000 €
Total chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »		30 000 €

22 Questions diverses

Le calendrier 2019 des conseils communautaires et Bureaux a été joint en annexe de la note de synthèse.

Informations PLUi :

À propos du PLUi, le travail concernant la phase règlementaire a débuté depuis début novembre.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) font l'objet de 3 séries d'ateliers, un par secteur géographie (Nord, Vienne et Sud).

Chaque secteur fait donc l'objet de 3 réunions concernant les OAP.

Par ailleurs, chaque commune sera rencontrée individuellement pour discuter du zonage. Ces réunions vont s'échelonner de début décembre à fin janvier.

À partir de début février, des ateliers seront organisés pour traiter du règlement écrit des différentes zones : Agricoles, Naturelles, Urbaines et À Urbaniser.

Autres sujets abordés :

M. GABORIAU informe que la porte de Braye sous Faye qui donne accès au Parc de Richelieu est désormais fermée et alerte sur les difficultés que pourraient rencontrer les organisateurs de manifestations qui habituellement utilisent cet accès, notamment la Galopade.

M. AUBERT indique que la Sorbonne a décidé de fermer cette porte mais qu'il y avait un accord auparavant pour les manifestations exceptionnelles.

M. AUBERT demande où en est le dossier de la numérisation des écoles qui était un dossier déjà engagé avant la fusion et souhaiterait qu'un point d'avancement soit présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

M. PIMBERT indique que le montage financier prévisionnel a été revu à la baisse car les subventions attendues n'ont pas été obtenues.

M. BRUNET confirme l'absence de financements attendus et a demandé que la convention soit revue puisqu'elle est devenue obsolète que ce soit au niveau des subventions que des équipements envisagés. La convention a donc été retournée vers l'Education Nationale car elle n'est pas acceptable.

Mme BILLON indique avoir assisté à la réunion organisée à Sorigny pour le Village des marques et souligne l'intérêt de ce projet en termes de retombées économiques pour le territoire. M. ESNAULT est prêt à intervenir en conseil communautaire pour présenter ce projet.

M. PIMBERT précise que tous les délégués ont été destinataires de l'invitation de M. ESNAULT. Chacun pouvait s'y rendre s'il était intéressé pour obtenir des informations.

M. BRISSEAU estime prématuré de s'engager.

M. MOREAU précise que le refus provient de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, la même qui a interdit l'installation d'une seconde grande surface à Sainte-Maure de Touraine.

Le Président et la plupart des élus ne souhaitent pas solliciter une réunion de présentation à la CCTVI ; celle-ci pourra être organisée ultérieurement.

Le Président lève la séance.